

Direction des Finances et de  
la Commande Publique  
Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU  
Tél. : 02 51 47 49 09  
Mathilde.bonneau@larochesurion.fr

## ARRETE N° 2023-A-085

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 02 mai 2023, chargeant notamment le Président pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU l'arrêté du Président n° 2023-A-069 en date du 04 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, pour les secteurs des finances, marchés publics ;

CONSIDERANT l'offre de crédit à phase de mobilisation de la Caisse d'Epargne;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Un Crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- Durée : 20 ans et 12 mois de phase de mobilisation

#### PHASE DE MOBILISATION

**Date de Début de Phase de Mobilisation** : à la date de signature du contrat de prêt

**Durée** : 12 mois

**Taux d'Intérêt** : Livret A + 0,40%

**Fréquence de paiement des intérêts** : trimestrielle

**Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt soit 5 000 €

#### PHASE DE CONSOLIDATION (AMORTISSEMENT)

**Montant du prêt** : 5 000 000 €

**Durée** : 20 ans

**Taux d'intérêt** : Livret A + 0,40 %

**Fréquence de paiement des intérêts** : trimestrielle

**Mode d'amortissement** : constant

**Indemnité de remboursement anticipé** : total ou partiel moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation

## **ARTICLE 2 :**

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

## **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon,